

CONDITION GENERALES D'UTILISATION DU SITE

de seconde part.

I. DISPOSITIONS PRELIMINAIRES ET DISPOSITION GENERALES

L'association « tousansintermediaire » ou « TOUS SANS INTERMEDIAIRE », association sans but lucratif régie sous la loi sur les associations, dont le siège est sis 60, rue Notre Dame 30000 NIMES, représentée par son Président Monsieur Stéphane ROMME domicilié en cette qualité audit siège, ci-après dénommée « l'association » met en relation tous producteurs ou artisan, ou industriels ou transformateurs ci-après désignés **les membres producteurs** dont l'objet principal d'activité est la fabrication de produits de type alimentaires ou industriels ou marchandise transformées et revendues en l'état, avec tous acheteurs de produits proposés par les producteurs ci-après dénommés « **les membres** »

L'association (loi 1901) « Tout Sans Intermédiaire » a développé et mis en ligne un concept Internet innovant de circuits courts, qui permet aux consommateurs et aux membres de l'association d'acquérir des produits, industriels, alimentaires, artistiques, directement soit auprès de producteurs nationaux, régionaux, transformateurs nationaux ou régionaux, artistes et cela moyennant des prix attractifs du fait de la suppression des intermédiaires – il s'agit du développement des circuits courts.

De plus le concept de l'association est de réaliser des conférences et des formations sur la gestion et les circuits courts et les incidences des circuits courts sur le commerce en général et la production en général

Enfin l'association permet la mise en relation grâce à son site internet www.toutsansintermediaire.com. Comme son nom l'indique, ce site, outil des membres de l'association, n'est assimilable ni à un site de « e-commerce », ni à une association d'achat ou centrale d'achat, ni à un point de vente collectif du fait même de l'association qui n'effectue qu'une simple mise en relation.

Les membres de seconde part, reconnaissent avoir connaissance suffisante du concept et du site internet www.toutsansintermediaire.com.

L'association « Tout Sans Intermédiaire » met à la disposition de ses membres, actifs ou non actifs, sur le site internet www.toutsansintermediaire.com, les moyens de paiement et les conventions permettant la communication, et la mise à disposition de produits auprès des membres de l'association.

L'association «Tout Sans Intermédiaire» conduit des actions de communication sur l'internet ou tout autre support au profit de ses membres.

L'Association «Tout Sans Intermédiaire» conduit son développement par une stratégie régionalisée, chacun de ses membres disposant d'un territoire correspondant à l'une des vingt régions françaises composées de départements.

Toute personne physique, morale, associative, est considérée comme membre de l'association soit à titre bénévole dès lors qu'elle s'est inscrite et détient un compte sur la plateforme « www.toutsansintermediaire.com » . soit à titre de membres utilisateurs, soit à titre de membre animateur, enfin d'autres membres sont des membres fondateurs gestionnaires, conformément aux statuts déposés auprès de la préfecture concernée et dont une publication à été correctement réalisée

1.1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de réglementer les conditions et modalités d'utilisation du site www.toutsansintermediaire.com dénommé le site, ainsi que de définir les droits et obligations des parties mises en relations sur le site.

L'Association «Tout Sans Intermédiaire» a pour mission de développer et diffuser les circuits courts a bas prix auprès de tous les membres sans exception, de rechercher de nouveaux membres afin de les faire adhérer a l'association et y participer activement en développant à leur tour le concept de circuit court à bas prix

L'association permet de mettre en relation des producteurs et des consommateurs de toutes catégories et donne la possibilité , aux membres inscrits de créer, gérer et éventuellement proposer pour l'acquisition en circuit court des produits alimentaires ou non industriels ou non , transformés ou non , qu'ils soient français ou étrangers.

MEMBRES ANIMATEURS ? ANIMATEURICES

Tous les membres inscrits et donc répertoriés, auprès de la plateforme www.toutsansintermediaire.com, sont de facto bénévoles de l'association. Leur rôle est de favoriser l'extension de l'utilisation de la plateforme et de porter à la connaissance du plus grand nombre l'intérêt de l'association.

Certains membres ont une inscription supplémentaire ils sont animateurs bénévole de la plateforme et ont décidés a cœur de développer la plateforme « tousansintermediaire » bénévolement. Cependant leur action pourra demander une indemnisation sur le trafic de la plateforme sur le nombre d'adhérents utilisateurs supplémentaires et d'adhérents producteurs supplémentaires
Ils ont bien entendu l'approbation du bureau de l'association pour parler de l'association, et en expliquer les avantages et les bienfaits en région ou ailleurs.

L'association exploitant la plateforme met en œuvre des outils ainsi que des moyens techniques permettant la mise en relation des membres utilisateurs avec les membres producteurs et héberge les offres de ces derniers ainsi que tous contenus associés.

Elles peuvent être assorties le cas échéant de conditions d'utilisations particulières

1.2. EXPLOITANT DU SITE ET DES SERVICES, CONTACT

1.2.1 le site et les services sont exploités par l'association tousansintermediaire 60 rue notre dame – 30000 Nîmes.

1.2.2 Le service en France peut être contacté aux coordonnées suivantes
Adresse postale : Mr SOLAL – 60 rue notre dame – 30000 Nîmes téléphone 0650 74 50 50
Adresse électronique : contact@toutsansintermediaire.com.

1.3. ACCES AU SITE

L'accès au site et aux services est exclusivement réservé aux membres utilisateurs inscrits, aux membres producteurs inscrits quel que soient leur domicile. Les membres doivent obligatoirement avoir la capacité de s'engager par contrat et être âgés du plus de 18 ans pour la loi française ou plus de l'âge déclaré « majeur » dans d'autres pays si l'âge diffère de la loi française. L'association peut à tout moment requérir toute pièce justifiant de leur âge et de leur domicile. Les membres feront leur affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès au site. Ils conservent à leur charge les frais de télécommunication lors de l'accès à internet et de l'utilisation du site.

1.4. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'acceptation des présentes conditions générales par les membres est matérialisée par une case à cocher à leur inscription. L'acceptation des conditions générales ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion comprenant des réserves est considérée comme nulle et non avenue. Le membre qui n'accepte pas d'être lié par ces présentes conditions générales ne doit en aucun cas accéder au site ni utiliser ses services.

1.5. RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association intervient uniquement pour mettre à disposition des membres une plateforme numérique ainsi que des outils et moyens techniques permettant la rencontre entre les membres de différentes catégories. Sa responsabilité se limite à la fourniture de ces moyens tels que décrits aux présentes conditions générales. Elle agit en son nom personnel c'est-à-dire « tsi » (tout sans intermédiaire) et ne passe aucun acte juridique au non et pour le compte des membres ou membre producteurs. Elle est expressément mandatée par les membres producteurs et donc autorisé uniquement pour fournir des documents administratifs légaux destinées aux membres et membres producteurs

L'association ne garantit notamment pas la réalisation des transactions , ni la bonne exécution des contrats conclus entre les différentes catégories de membres. Elle n'offre pas non plus de garantie aux membres producteurs en terme de débouchés ou de volume de transaction pas plus qu'elle n'est redevable envers les membres d'une quelconque garantie quant au nombre et à la diversité des membres producteurs.

L'association n'est pas partie au contrat ou aux transactions entre différentes catégories de membres et ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des difficultés pouvant intervenir lors de la conclusion ou de l'exécution d'une ou plusieurs transaction entre membres producteurs et membres.

L'association n'est pas non plus en possession physique des marchandises échangées entre les adhérents de l'association. Elle ne réalise aucun stockage, l'activité de négoce, d'achat/vente, ne fait partie ni de l'activité, ni des services apportés par l'association

Elle ne fournit ainsi notamment aucune garantie s'agissant (1) de la conformité des offres aux lois et règlements en vigueur (2) de la conformité des marchandises de leur conditionnement et/ou étiquetage aux dispositions légales et réglementaires (3) de la conformité de la livraison des marchandises aux stipulations contractuelles et de l'existence de possibles vices cachés, (4) des risques liés au transport, au stockage, à leur conservation et à la remise des marchandises (5) du respect des règles d'hygiène et d'entretien ou encore (6) du paiement des marchandises

Les modèles types que l'association pourrait mettre à disposition des adhérents et membres producteurs sont utilisés sous la seule responsabilité de ces derniers et ne sauraient engager l'association tousansintermediaire.

L'association intervient également en qualité d'hébergeur de tous contenus générés par les membres du site.

Elle n'assume aucune modération ou contrôle préalable d'aucune sorte. Elle n'a pas connaissance avant leur mise en ligne, des contenus définis à l'article 21 ci-dessous dont elle n'assume que l'hébergement.

L'association se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au site pour des raisons de maintenance. Elle ne saurait être tenu pour responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations du réseau des télécommunications, les utilisateurs étant informés de la complexité des réseaux mondiaux et de l'afflux à certaines heures des utilisateurs d'internet.

1.6. OBLIGATIONS ET GARANTIE DES MEMBRES RELATIVES AUX CONTENUS

On entend par « contenus » tous propos, messages, ou contenus de quelque nature que ce soit (texte, image, photographie, commentaires, marque, dénominations sociales, etc.) mis en ligne par un membre sur le site

Les contenus recouvrent ainsi notamment toutes les offres des membres producteurs ainsi que tous les propos et commentaires publiés sur les pages d'accueil du site sur les forums et dans les messageries

Les membres sont seuls responsables de l'ensemble des contenus qu'ils choisissent de mettre en ligne sur le site.

Les membres s'interdisent expressément de tenir des propos injurieux, diffamants, dénigrants, racistes, xénophobes, contraires à la morale et aux bonnes mœurs, portant atteinte à l'ordre public et plus généralement dont la teneur enfreindrait la loi et/ou les règlements notamment d'ordre pénal.

Les membres doivent dans leurs échanges entre eux, d' user de mesure politesse et cordialité.

Les membres déclarent et garantissent expressément à l'association en le certifiant sur l'honneur :

- Qu'ils sont les seuls et uniques propriétaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus et dans le cas contraire qu'il disposent de toutes les autorisations licences, concessions nécessaires à leur diffusion de la part de tous auteurs et plus généralement de tous titulaires de droits sur tout ou partie de ces contenus
- Qu'ils n'enfreignent d'une manière générale aucun droit appartenant à des tiers, quelle qu'en soit la nature ou la cause du fait des dits contenus
- Que les contenus qui sont mis en ligne sont exclusivement personnels qu'ils sont licites ne portent atteinte ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs et que d'une manière générale ils n'enfreignent aucune disposition légale ou réglementaire, notamment d'ordre pénal

1.7. COTISATIONS VERSEES A L'ASSOCIATION

L'association vit des cotisations versées par tous les membres. La cotisation annuelle est fixée à un euro par membre inscrit.

L'association perçoit une cotisation dite « transactionnelle ». Elle est calculée tous les ans sur la base d'un pourcentage appliqué sur chaque transaction entre les membres. Ce pourcentage est défini annuellement (entre 12% et 14,50% selon les demandes faites à l'association)

Les services fournis par l'association à ses membres sont les services informatiques d'hébergement, le référencement, la logistique (contrat de transport avec mondial relay), le service administratif de facturation. Lors de son inscription tout membre accepte ces conditions générales

L'association fournit aux membres entrés en transaction une facture en bonne et due forme du montant de la transaction et des sommes annexes telles que le transport ou l'emballage.

1.7.1 ANNULATION DE TRANSACTION DE LA PART DU MEMBRE PRODUCTEUR

Dans le cas d'une annulation de transaction (non livraison ou annulation de transaction) de la part d'un membre producteur l'association conserve la somme forfaitaire de vingt euros Les services fournis par l'association à ses membres sont les services informatiques d'hébergement, le référencement, la logistique (contrat de transport avec mondial relay), le service

1.7.2 ANNULATION DE TRANSACTION DE LA PART DU MEMBRE NON PRODUCTEUR

Dans le cas d'une annulation de transaction (annulation de transaction) de la part d'un membre l'association conserve la somme forfaitaire de 13 euros

1.8. AIDE AUX AUTRES ASSOCIATIONS

L'utilisation de l'association tout sans intermédiaire est un acte de défense du commerce équitable. Les associations qui encourageront « tousansintermediaire » dans son développement pourront recevoir de sa part des dons en fonction de la participation active et du nombre de transactions générées par ces associations. Cette clause ne concerne que les associations sans but lucratif

1.9. COMPORTEMENTS TOTALEMENT INTERDITS

TITRE 2 : DISPOSITIONS PROPRES AUX MEMBRES UTILISATEURS DANS LE SITE

2.1. INSCRIPTIONS

2.1.1. Toute personne désireuse de procéder à un achat direct auprès d'un membre producteur doit préalablement et impérativement s'inscrire sur le site par le biais d'un formulaire prévu à cet effet. L'inscription est gratuite. Le candidat doit remplir l'ensemble des champs (zones) marqués comme obligatoires. Il doit également indiquer s'il agit en son nom personnel ou en qualité de représentant légal d'une personne morale ou pour le compte d'une personne morale qu'il est dûment habilité à représenter. Dans ces deux cas, il doit être en mesure de justifier à tout moment sur demande de l'association d'un pouvoir. Toute demande incomplète ne peut être prise en compte.

Chaque membre dispose après inscription d'un compte au nom de l'inscrit adhérent de l'association qui lui permet de disposer d'un espace personnel

2.1.2 l'adhérent certifie sur l'honneur que toutes les informations saisies sont exactes, à jour, sincères et ne sont attachés d'aucun caractère trompeur de plus il s'engage à les maintenir à jour afin qu'elles correspondent toujours aux critères sus visés. Il sera par conséquent seul responsable du préjudice direct ou indirect qu'il est susceptible de subir en l'absence d'informations correctes et il en assume seul les conséquences.

2.1.3. l'accès a chaque espace est soumis à l'usage d'un identifiant numérique correspondant soit à un numéro de téléphone, soit à un courriel, soit à tout autre identifiant qui serait imposé par l'association ainsi que d'un mot de passe qui lui sera personnel et confidentiel. L'adhérent pourra modifier à tout moment son mot de passe en sa qualité de membre de l'association

2.1.4. Le membre s'engage à utiliser personnellement les services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour le compte d'un tiers sauf à en supporter l'entière responsabilité

2.2.VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription sus visée peut être soumise à la validation préalable de l'association qui exerce un libre choix en vérifiant notamment si la candidature de membre est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des mises en relation ou du développement de l'association dans des conditions matérielles et techniques satisfaisantes au regard de la bonne exécution de l'objet de l'association.

L'acceptation des présentes conditions générales par les membres est matérialisée par une case à cocher à leur inscription. L'acceptation des conditions générales ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion comprenant des réserves est considérée comme nulle et non avenue. Le membre qui n'accepte pas d'être lié par ces présentes conditions générales ne doit en aucun cas accéder au site ni utiliser ses services.

TITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES AUX MEMBRES ANIMATEURS

Les membres animateurs, ont décidé de leur propre initiative, d'aider au développement de l'association, c'est-à-dire le développement des mises en relation, l'aide au développement des circuits courts. Du fait de l'implication personnelle que cela demande, et du fait qu'ils sont entièrement bénévoles l'association mettra à leur disposition une indemnité à chaque transaction de mise en relation, validée sans aucun problème, ni aucune difficulté, ni aucun litige. Cette indemnité correspond à la moitié de la cotisation transactionnelle reversée à la plateforme par les membres producteurs, industriels ou transformateurs pour sont développement ses actions de communication, ses conférences ou toutes les actions extérieures visant à développer l'action de l'association.

TITRE 4 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

4.1 PRINCIPES

4.1.1 Tous les membres de l'association, peuvent s'ils le désirent réaliser des transactions de type « circuits courts » et ainsi commander auprès des membres producteurs, industriels, artisan, et transformateurs la ou les marchandises qu'ils souhaitent. Le producteur accepte de proposer aux autres membres, dans la mesure de ses disponibilités précisées dans le site, et sous la forme et le conditionnement qu'il aura préalablement défini sur le site.

4.1.2 La remise des marchandises s'effectue par le transporteur choisi par le fournisseur soit dans « un point relais » soit directement au domicile du membre utilisateur soit au marché réalisé par le membre producteur soit en tout autre lieu défini en commun le suivi étant réalisé sur le site.

4.1.3 Le membre utilisateur atteste de la bonne conformité des marchandises livrées ou reçues, par rapport aux marchandises commandées par la signature d'un bon « dit de livraison » Etabli par le transporteur. Le membre utilisateur valide ainsi en connaissance de cause la ou les livraisons intervenues. Les produits non acceptés par le membre utilisateurs ne peuvent faire l'objet d'un retour auprès du membre producteur et sont systématiquement détruits et ne donnent lieu à aucun remboursement.

4.1.4 la non récupération par un membre utilisateur, de marchandises périssables après un délai de 48h à compter de l'information délivrée par le transporteur, sera réputé reçu et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La responsabilité du membre producteur, transformateur, industriel, artisan, ne peut être engagée dans ce cas

4.2 RECLAMATIONS

L'association, s'oblige à transmettre aux membres producteurs concernés, sans délai les réclamations émises par les membres utilisateurs en relation avec la remise des marchandises et à y apporter toute solutions en son pouvoir. Elle s'engage à transmettre sans délai aux membres producteurs toutes réclamations le concernant, voire à supprimer le référencement auprès de l'association selon le cas.

Au-delà de 7 jours de la réception d'une transaction donnée, aucune réclamation ne pourra intervenir.

De même qu'aucune réclamation ne pourra intervenir pour non disponibilité d'un produit ou d'une marchandise

Les membres animateurs, ont décidé de leur propre initiative, d'aider au développement de l'association, d'aider au développement des mises en relation d'aider au développement des circuits courts. Du fait de l'implication personnelle que cela demande, et du fait qu'ils sont entièrement bénévoles l'association mettra à leur disposition une indemnité à chaque transaction validée sans aucun problème, ni aucune difficulté, ni aucun litige. Cette indemnité correspond à la moitié de la cotisation transactionnelle reversée à la plateforme par les membres producteurs, industriels ou transformateurs pour sont développement ses actions de communication, ses conférences ou toutes les actions extérieures visant à développer l'action de l'association.

TITRE 5 : DISPOSITIONS PROPRES AUX MEMBRES PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS, ARTISANS, INDUSTRIELS

5.1 INSCRIPTIONS

Tout membre producteur désireux de développer les circuits courts, peut être membre de l'association. Il devra s'inscrire par le biais d'un formulaire prévu à cet effet.

L'inscription est gratuite une cotisation transactionnelle sera prélevée lors de chaque transaction afin de permettre à l'association de développer les circuits courts, de fournir des aides aux membres producteurs, artisans, transformateurs, industriel sous la forme numérique, de faire connaître les qualités de leur production aux autres membres. Les groupements agricoles sont acceptés au sein de l'association ils devront décliner complètement leur identité. S'ils sont détenteurs d'un label, ou d'une certification, ils l'indiquent dans les zones prévues à cet effet lors de l'inscription

5.2 CONTENUS

L'inscription d'un membre producteur, artisan, transformateur, industriel, entraîne l'ouverture d'un compte et d'un espace lui permettant de se faire connaître et de s'exprimer. Il a l'obligation de décrire chaque produit proposé à l'association de façon détaillée, claire, et précise afin qu'aucune ambiguïté ne subsiste. Ce membre certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il partage avec l'association, dans le formulaire d'inscription, sont exactes et à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur.

Le membre s'engage à mettre à jour ses informations en cas de modification afin qu'elles correspondent toujours aux critères. Les informations qu'il présente doivent être toujours à jour afin qu'elles correspondent aux critères. En l'absence de mise à jour le membre pourra être radié sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit, de l'association.

5.3 PUBLICITE – REFERENCEMENT

Les membres producteurs bénéficie du service d'utilisation de la publicité sur internet. Le montant des campagnes reste à la charge de l'adhérent et dans l'intérêt de l'adhérent. Le service d'inscription, de création, de suivi, de modification des campagnes publicitaires auprès des acteurs reconnus est assuré par l'association bénévolement.

Afin de développer les circuits courts, et de faire connaître les membres de l'association le référencement sur le site des producteurs est assuré gratuitement.

5.4 CHARTE DE L'ASSOCIATION

l'association met en relation membres utilisateurs et membres producteurs, transformateurs, artisans, dans le but de développer l'utilisation des circuits courts et ainsi réduire les frais d'acquisition par la suppression des intermédiaires. Les membres producteurs s'engagent pour faire partie de l'association à pratiquer des tarifs qui suppriment la marge de l'intermédiaire supposé.

En contrepartie l'association propose au membre producteur, artisan, transformateur de proposer pour ses produits d'un colisage correspondant à une transaction auprès d'un membre producteur comme s'il était son propre grossiste. Le membre doit respecter l'esprit de l'association notamment en matière de défense des membres utilisateurs

Dans le cas où un membre producteurs passerait outre à l'association avec des membres utilisateurs ou animateurs, il serait radié sans préavis de l'association.

Dans le cas de gros colisages, les membres producteurs assurent les expédition par l'intermédiaire de leurs propres producteurs

Lorsqu'un membre producteur a fait une offre, il est tenu irrévocablement par cette offre et ne peut en aucun cas se rétracter quel qu'en soit le motif.

5.5 Réalisation des transactions entre membres

5.5.1 Préparation et conclusion de la transaction

Les transactions entre adhérents de l'association se concluent directement sans intermédiaire au sein de l'espace prévu à cet effet sur le site internet. Le membre producteur, artisan, transformateur, s'interdit de procéder autrement tant qu'il est membre de l'association. A la réception d'une transaction, le membre producteur, artisan, transformateurs s'engage à la traiter dans les meilleurs délais et dans tous les cas au plus tard 48h après sa réception

5.5.1 Livraison

Le membre producteur, transformateur, artisan, s'engage à livrer les marchandises soit selon les modalités prévues lors de la transaction (lieu fixé au moment de la transaction) soit un autre transport pour les produits respectant une réglementation, soit par ses propres moyens s'il le souhaite dans le cas où il assure le transport lui-même. La transaction se termine par la signature d'une réception définitive et conforme de l'objet de la transaction (assimilé à un bon de livraison).

Toute marchandise non réceptionnée sera abandonnée et détruite.

Dans le cas d'une contestation sur la transaction (non-conformité, ou manquements divers ou autre) les membres s'engagent à traiter cette contestation avec diligence et à y apporter de bonne foi toute solution.

Dans le cas où un membre producteur ne livrerait pas une transaction pour quelque raison que ce soit, sans prévenir l'association, ni le membre concerné il verra son espace au sein de l'association fermé, désactivé et sera redevable à l'association d'une indemnité pour préjudice forfaitaire d'un montant de 50,00 €

5.5.2 Indisponibilité

Dans l'hypothèse, devant demeurer exceptionnelle, où le membre producteur, artisan, transformateur est dans l'impossibilité de satisfaire à la transaction avec un membre utilisateurs Il doit en informer l'administration de l'association sans délai au moins dans les 12 h de la réception d'une transaction d'achat reçue

5.6 RESPONSABILITE DES MEMBRES PRODUCTEURS

Les membres de cette catégorie s'engagent à faire leur affaire personnelle du respect de l'ensemble des lois et règlements dont le respect lui incombe en raison de son activité de producteur, transformateur, artisan, dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale. A ce titre il s'oblige notamment :

- à respecter, sans que cette liste soit limitative les règles relative à la présentation des produits qu'ils fabriquent, leur hygiène,
- à payer toute taxe, impôts et droits en relation avec son activité. (les responsabilités des membres ne pourront être engagés à ce titre

5.7 Rémunération du membre producteur

Une fois la transaction entre membres effectuée définitivement, sans contestation d'aucune sorte, le membre producteur recevra son dû diminué de la cotisation transactionnelle au profit de l'association. Ce membre délègue ou mandate l'association en son nom et pour son compte en respectant la volonté du membre producteur. Il incombe au membre producteur artisan transformateur d'informer l'association sur son assujettissement à la tva. Il sera rémunéré exclusivement sauf accord contraire par virement bancaire

ANNEXE : DISPOSITIONS LEGALES

A.1 Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement européen 2016/679, la collecte d'information respecte les points suivants

- Toute collecte d'information peut à tout moment être connue des membres de l'association
- Tout membre producteur désireux de développer les circuits courts, peut être membre de l'association. Il devra s'inscrire par le biais d'un formulaire prévu à cet effet.

L'inscription est gratuite une cotisation transactionnelle sera prélevée lors de chaque transaction afin de permettre à l'association de développer les circuits courts, de fournir des aides aux membres producteurs, artisans, transformateurs, industriel sous la forme numérique, de faire connaître les qualités de leur production aux autres membres. Les groupements